

## VILLE D'AVESNES SUR HELPE

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes sur Helpe,  
 Vu la Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,  
 Vu l'article L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la circulaire du 27 février 1996 relative à la lutte contre les bruits de voisinage,  
 Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité pour éviter les accidents et de réglementer l'utilisation du petit terrain de motocross situé rue de Belle fontaine par le **Moto Club de l'Avesnois** représenté par **M TRAISNEL Arnaud, Président**.

## ARRÊTE

**Article 1** : Le terrain de moto cross pourra être utilisé par les deux roues à moteurs de **13h30 à 18h00** les jours suivants pour l'année 2018.

	MERCREDIS	SAMEDIS
Mars		31
Avril	4-11-18-25	14-28
Mai	16-23-30	12-26
Juin	6-13-20-27	9-23
Juillet	4-11-18-25	21
Août	1 <sup>er</sup> -15-29	4-18
Septembre	5-12-19-26	1 <sup>er</sup> -29

**Article 2** : En ce qui concerne les championnats l'horaire d'utilisation à respecter est de **8h00 à 19h00** pour les dimanches et jours fériés suivants :

- 1<sup>er</sup> Mai : Championnat Nord Pas de Calais
- 8 Mai : Stage Enduro ligue régionale
- 8 Juillet : Championnat Nord Pas de Calais
- 16 Septembre : Trophée Franco-Flamand

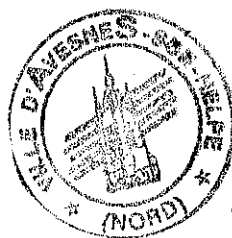
**Article 3** : Ces dates et horaires devront être rigoureusement respectés par l'association sous peine de suspension de l'autorisation.

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

**Article 5** : Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Messieurs les commissaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Avesnes sur Helpe, le 30 mars 2018.

Le Maire,  
 Marie-Annick DEZITTER



Pour le Maire et par délégation  
 Mme JACQUEMIN Marie Noëlle